

DÉCLARATION DU REQUÉRANT À L'ÉGARD DU LOBBYISME

Exigences relatives à l'enregistrement des lobbyistes

La politique d'Industrie Canada sur les lobbyistes et les honoraires proportionnels aux résultats stipule qu'aucune partie d'une contribution ne peut être appliquée au coût des services de lobbyistes, et qu'une contribution ne peut être offerte à un requérant qui :

- a) pour les fins de la préparation de sa demande d'aide financière, a retenu les services d'un lobbyiste qui ne se conforme pas à la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes*;
- b) a retenu les services d'un lobbyiste en contrepartie d'une commission, d'honoraires proportionnels aux résultats ou d'une autre considération dépendant de l'exécution de l'Accord.

Veillez remplir le formulaire *Déclaration du requérant à l'égard du lobbyisme* et le retourner à Direction générale des applications de l'autoroute de l'information avec votre demande d'aide financière.

Loi sur l'enregistrement des lobbyistes

La *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes* contient des exigences de divulgation afin de mettre plus d'information sur les lobbyistes et leurs activités à la disposition des Canadiens et des Canadiennes. La Loi prévoit également l'élaboration d'un code de conduite afin d'assurer à la population canadienne que le lobbyisme se pratique de façon éthique, selon les normes les plus élevées et dans le but de préserver et d'augmenter la confiance du public envers l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité du processus décisionnel du gouvernement.

Qui doit s'enregistrer?

La Loi exige l'enregistrement à titre de lobbyiste de toute personne qui :

- *est rémunérée (à titre d'employé ou de consultant);*
- *et communique avec un titulaire de charge publique, oralement ou par écrit, à propos de l'octroi de subventions, de contributions ou de tout autre avantage financier par le gouvernement fédéral ou en son nom;*
- *ou participe à une rencontre entre un titulaire de charge publique et toute autre personne à propos de l'octroi de subventions, de contributions ou de tout autre avantage financier par le gouvernement fédéral ou en son nom.*

REMARQUE : *Il y a une exception à cette règle si la communication ou la rencontre porte uniquement sur une demande d'information.*

« **Lobbyisme** » : « communication orale ou écrite faite par le mandataire d'une personne ou d'une organisation au titulaire d'une charge publique » à propos de l'octroi de subventions, de contributions ou de tout autre avantage financier par le gouvernement fédéral ou en son nom, sauf dans le cas des communications qui se limitent à une demande d'information.

« **Titulaire d'une charge publique** » : toute personne occupant un poste au sein du gouvernement fédéral, notamment le personnel d'Industrie Canada, les députés, les ministres et les membres de leur personnel. Toute personne effectuant du lobbyisme pour le compte d'un requérant doit être enregistrée conformément à la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes.

Il existe trois catégories de lobbyistes :

- Lobbyistes-conseils - personnes rémunérées pour agir à titre de lobbyistes pour leurs clients;
- Lobbyistes salariés - employés dont les fonctions, pour une partie importante*, comprennent le lobbyisme pour un employeur exerçant des activités commerciales dans un but lucratif;

* Pour obtenir une interprétation de ce qui constitue « une partie importante des fonctions », voir

<http://strategis.ic.gc.ca/epic/internet/inlobbyistlobbyiste.nsf/fr/nx00111f.html>

- **Lobbyistes salariés pour le compte d'un organisme** - organismes sans but lucratif dont un ou plusieurs employés effectuent du lobbyisme, et pour lesquels le temps total consacré à cette activité équivaut à une partie importante des fonctions d'un employé (voir * ci-dessus).

Certains titulaires de charge publique n'ont pas à s'enregistrer comme lobbyistes lorsqu'ils agissent dans le cadre de leurs fonctions officielles (p. ex., les députés provinciaux ou les membres de leur personnel, les membres des gouvernements provinciaux ou municipaux et les membres de leur personnel, les membres des conseils de bande ou leur personnel). Cependant, les tiers consultants dont les services sont retenus par ces titulaires de charge publique ou leur organisation afin d'effectuer du lobbyisme seraient assujettis aux exigences d'enregistrement. Pour plus d'information sur les **exclusions** à l'égard des titulaires de charge publique, veuillez consulter le site <http://strategis.ic.gc.ca/epic/internet/inlobbyist-lobbyiste.nsf/fr/nx00101f.html>

En plus des exigences relatives à l'enregistrement, les lobbyistes doivent se conformer au **Code de déontologie des lobbyistes**, disponible sous

http://strategis.ic.gc.ca/epic/internet/inlobbyist-lobbyiste.nsf/fr/h_nx00013f.html

Comment s'enregistrer?

La Direction de l'enregistrement des lobbyistes d'Industrie Canada est responsable de l'administration de la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes*, y compris de l'enregistrement des

lobbyistes. Il est possible de s'enregistrer en direct sans frais sur http://strategis.ic.gc.ca/epic/internet/inlobbyist-lobbyiste.nsf/fr/h_nx00008f.html. Le délai d'attente pour l'approbation de l'enregistrement est d'environ 24 heures. Une ligne téléphonique sans frais (1 800 328-6189) est à la disposition des lobbyistes qui s'enregistrent pour la première fois. Les lobbyistes qui n'ont pas accès à Internet peuvent demander un formulaire d'enregistrement par télécopieur ou par la poste. Veuillez noter qu'il y a des frais variant de 75,00 \$ à 150,00 \$) pour l'enregistrement sur papier.

Le Guide d'enregistrement est disponible sous <http://strategis.ic.gc.ca/epic/internet/inlobbyist-lobbyiste.nsf/fr/nx00112f.html>

Vous pouvez également communiquer avec :

Le registraire

Direction de l'enregistrement des lobbyistes

Bureau du conseiller à l'éthique

Industrie Canada

22e étage, 66, rue Slater

Ottawa Ontario K1A 0C9

Téléphone : (613) 957-2760

Télécopieur : (613) 957-3078

Courriel : lobbyists.reg@ic.gc.ca

DÉCLARATION DU REQUÉRANT SUR LE LOBBYISME

Le requérant, ou un tiers agissant pour le compte du requérant retient-il ou a-t-il retenu les services d'un lobbyiste (au sens de la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes) aux fins de sa demande d'aide financière?

Oui Non **Dans la négative**, veuillez signer au bas du formulaire.

Si la réponse est oui, et qu'un tiers a participé au processus, veuillez l'identifier :

Nom : _____

Adresse : _____

Le requérant a-t-il retenu les services d'un lobbyiste en contrepartie d'une commission, d'honoraires proportionnels aux résultats ou d'une autre considération dépendant de l'exécution d'un éventuel accord de contribution relatif à la présente demande d'aide financière?

Oui **Dans l'affirmative**, votre demande **n'est pas admissible** à une aide financière. La politique d'Industrie Canada stipule qu'une contribution ne peut être versée à un requérant qui a retenu les services d'un lobbyiste en contrepartie d'une commission, d'honoraires proportionnels aux résultats ou d'une autre considération dépendant de l'exécution de l'accord.

Non

Si les services d'un lobbyiste sont utilisés ou l'ont été aux fins de la demande d'aide financière, le lobbyiste se conformait-il aux exigences de la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes?

Oui **Dans l'affirmative**, veuillez signer au bas du formulaire.

Non **Dans la négative**, votre demande n'est pas admissible à une aide financière pour l'instant. La politique d'Industrie Canada stipule qu'une contribution ne peut être offerte à un requérant qui, pour les fins de sa demande d'aide financière, a retenu les services d'un lobbyiste qui ne se conforme pas aux exigences de la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes.

Pour de l'assistance afin d'établir si vous ou la tierce partie qui fait du lobbyisme en votre nom devez être enregistré comme lobbyiste, ou pour discuter de questions de conformité, veuillez communiquer avec la Direction de l'enregistrement des lobbyistes. Un numéro de téléphone sans frais (1 800 328-6189) est mis à la disposition des lobbyistes qui s'enregistrent pour la première fois. Vous pouvez également communiquer avec nous par courriel à lobbyists.reg@ic.gc.ca. Des renseignements d'ordre général accompagnent également ce formulaire.

Attestation

Le sousigné atteste :

- avoir lu et compris l'information présentée ci-dessus;
- que l'information fournie dans ce document est exacte, véridique et complète.

Nom : _____

(Dirigeant autorisé à signer)

Signature : _____

Requérant : _____

(Nom de l'organisme ou de la société)

Date : _____

Veuillez remplir ce formulaire et le retourner à l'agent de la **Direction générale des applications de l'autoroute de l'information, Industrie Canada.**